

---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de

Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU  
C.PARDO ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR

Date de convocation : 14/01/2023

Secrétaire de séance : C.SAVOI

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO ;  
S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD ;  
M.BOUMIR donne pouvoir à G.ALLAIN

**GARANTIE DE L'EMPRUNT DE L'EHPAD LA MAISON A SOIE DE TENAY**  
**Délibération : 03/2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier émis par l'EHPAD La Maison à soie, afin de solliciter la Commune pour une garantie d'emprunt concernant un prêt pour travaux de réhabilitation du réseau d'eau et de chauffage.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 Du Code général des collectivités territoriales.

Vu le contrat de prêt N°143306 en annexe signé entre EHPAD LA MAISON A SOIE (ex maison de retraite de l'Albarine à Tenay), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 720 000.00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143306 constitué d'une ligne de prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 000.00€ (cent quarante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 25/04/2023



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Saveri".

C. SAVERI

Adjoint au Maire



Le Maire,

Gaël ALLAIN

C. PARDO

Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Pardo".

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : GARANTIE DE L EMPRUNT DE L EHPAD LA MAISON A SOIE DE TENAY

---

Date de transmission de l'acte : 25/01/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 25/01/2023

---

Numéro de l'acte : 03-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230124-03-2023-DE

---

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgetaires